



**SAPEURS-POMPIERS**  
**AUBE**

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'AUBE

-----  
Etat-major

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°47**

de janvier à juin 2023

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Séance	N°	B ou CA	Service instructeur	Titre	Page
30/01/2023	23-03	CA	U.F EMPLOI RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2022-2024 relative à la réhabilitation et à l'extension de l'état-major</b>	7
20/03/2023	23-02	B	DIRECTION	<b>Autorisation de signer le marché public relatif à l'extension de l'état-major du SDIS de l'Aube sur une friche industrielle limitrophe</b>	9
20/03/2023	23-03	B	U.F EVALUATIONS COLLABORATIVE S INNOVATIONS ET COMMUNICATION	<b>Convention avec le Centre de Gestion de l'Aube relative à la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (A.C.F.I.)</b>	9
20/03/2023	23-04	B	U.F EVALUATIONS COLLABORATIVE S INNOVATIONS ET COMMUNICATION	<b>Renouvellement de la convention avec le Réseau Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône Alpes</b>	9
20/03/2023	23-05	B	U.F EMPLOI RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023</b>	9
22/05/2023	23-06	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Plan de financement de l'acquisition de moyens de lutte contre les feux d'espaces naturels dans le cadre d'un pacte capacitaire</b>	11
13/06/2023	23-08	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Compte de gestion relatif à l'exercice 2022</b>	13
13/06/2023	23-09	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Compte administratif pour l'exercice 2022</b>	13
13/06/2023	23-10	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2022</b>	14
13/06/2023	23-11	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Décision de virements de crédits prise par le président sur délégation du CASDIS</b>	14

13/06/2023	23-12	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2024 – Mise à jour 2023</b>	14
13/06/2023	23-13	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Provisions - Ajustements 2023</b>	15
13/06/2023	23-14	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Budget supplémentaire 2023</b>	15
13/06/2023	23-15	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Modification du règlement intérieur</b>	15
13/06/2023	23-16	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Créations d'emplois non permanents</b>	16
13/06/2023	23-17	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Présentation de l'organigramme oxygène optimisé</b>	16
13/06/2023	23-18	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Plan d'action « nos engagements pour le volontariat »</b>	16
13/06/2023	23-19	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Autorisation d'ester en justice- Contentieux administratif lié à la résiliation d'un engagement de sapeur- pompiers volontaire</b>	17
13/06/2023	23-20	CA	SOUS DIRECTION RESSOURCES ET TERRITOIRE	<b>Charte permis bateau</b>	17
13/06/2023	23-21	CA	SOUS DIRECTION OPERATIONS ET TECHNIQUE	<b>Présentation de la démarche SSQVS</b>	17
13/06/2023	23-22	CA	SOUS DIRECTION OPERATIONS ET TECHNIQUE	<b>Convention « réserve citoyenne des sapeurs-pompiers de l'Aube » avec l'UDSP</b>	17

13/06/2023	23-23	CA	SOUS DIRECTION SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	<b>Proposition de modifications de l'organisation des activités opérationnelles du SSSM</b>	18
13/06/2023	23-24	CA	DIVERS	<b>Expérimentation enseignement optionnel « Pompiers juniors » collège de la cité scolaire Gaston Bachelard de Bar sur Aube</b>	18
13/06/2023	23-25	CA	SOUS DIRECTION OPERATIONS ET TECHNIQUE	<b>Demande de subvention : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert »</b>	19

## SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Service instructeur	Titre	Page
2023-01-032	RESSOURCES HUMAINES	Portant composition du comité social territorial	21
2023-01-033	RESSOURCES HUMAINES	Portant composition de la commission administrative et paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	23
2023-01-066	RESSOURCES HUMAINES	Portant composition de la commission administrative et paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B	25
2023-01-079	DIRECTION	Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube	27
2023-02-035	DIRECTION	Portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS 10	30
2023-03-010	JURIDIQUE	Portant subdélégation de signature du Directeur départemental des services d'incendie et de secours aux agents placés sous son autorité	35
2023-03-011	JURIDIQUE	Portant délégation de signature du Président du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur départemental adjoint	37

*Vu L'article R.1424-17 du CGCT, le dispositif des délibérations et des actes du Président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.*

*Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur demande, à l'état-major du SDIS de l'Aube situé 21 rue Etienne Pédron à Troyes.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION



30 janvier 2023

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du Conseil départemental de l'Aube le **lundi 30 janvier 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-03

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
2022-2024 RELATIVE A LA REHABILITATION ET A L'EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme pour la **réhabilitation, le réaménagement et l'extension de l'état-major** en la portant à 9 838 000 € pour la période 2022-2024, dont 2 000 000 € pour l'opération de réhabilitation et réaménagement ;

**AUTORISE le Président** à engager les dépenses relatives aux opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

- de visites médicales à compter de l'exercice 2024 (visites effectuées en 2023) ;
- de repas de leurs sapeurs-pompiers volontaires à compter de l'exercice 2023.

**BUREAU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



20 mars 2023

Décisions



Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Troyes Ouest le **lundi 20 mars 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-02

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS DE L'AUBE SUR UNE FRICHE INDUSTRIELLE LIMITROPHE**

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et les avenants éventuels.

Rapport référencé : 23-03

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION (A.C.F.I.)**

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Aube pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ;

**AUTORISE** le Président à faire appel en tant que de besoin à l'ACFI ainsi mis à disposition.

Rapport référencé : 23-04

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RESEAU INTERDEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec le Réseau AuRA pour la mise à disposition du logiciel HYGIE.

Rapport référencé : 22-05

**CONCOURS EXTERNES DE CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer à signer une convention avec le SDIS de la Moselle pour l'organisation des deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

ଓଡ଼ିଆ

22 mai 2023

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du Conseil départemental de l'Aube **le lundi 22 mai 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-06

**Plan de financement de l'acquisition de moyens de lutte contre les feux d'espaces naturels dans le cadre d'un pacte capacitaire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus, prévoyant notamment une participation de l'Etat à hauteur de 250 000 € pour l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêts super (CCFS) et d'un véhicule léger hors route (VLHR) ;

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'Etat (dite « pacte capacitaire ») relative aux modalités de financement des acquisitions précitées et à solliciter les subventions prévues dans le plan de financement.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION



13 juin 2023

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Troyes Ouest le **mardi 13 juin 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-08  
**Compte de gestion relatif à l'exercice 2022**

Après en avoir délibéré,  
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
 à l'unanimité,

Le compte de gestion de l'exercice s'arrête aux résultats suivants :

EXERCICE 2022						
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultats de l'exercice	Situation finale
	A	B	a	b	C = a - b	A - B + C
<b>INVEST.</b>	291 055,74 €		7 237 042,60 €	5 105 767,85 €	2 131 274,75 €	2 422 330,49 €
<b>FONCT.</b>	1 694 469,61 €	991 748,35 €	20 635 180,76 €	20 539 677,72 €	95 503,04 €	798 224,30 €
<b>TOTAL</b>	1 985 525,35 €	991 748,35 €	27 872 223,36 €	25 645 445,57 €	2 226 777,79 €	3 220 554,79 €

**ARRETE** le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Payeur Départemental et établissant les résultats détaillés dans le tableau ci-dessus.

Rapport référencé : 23-09  
**Compte administratif pour l'exercice 2022**

Après en avoir délibéré,  
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
 à l'unanimité,

**ARRETE** la détermination du résultat global de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 105 767,85	20 539 677,72	<b>25 645 445,57</b>
RECETTES	7 237 042,60	20 635 180,76	<b>27 872 223,36</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	2 131 274,75	95 503,04	<b>2 226 777,79</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	291 055,74	702 721,26	<b>993 777,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	2 422 330,49	798 224,30	<b>3 220 554,79</b>

**PREND ACTE** que ce résultat est en accord avec les opérations décrites au compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental de l'Aube traduisant un excédent global de clôture de **3 220 554,79 €** ;

**APPROUVE**, en l'absence du Président et sous la présidence d'un membre du conseil, le compte administratif, et donne au Président de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour l'année 2022.

Rapport référencé : 23-10  
**Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2022, d'un montant de 798 224,30 €, au financement de la section de fonctionnement et l'inscription de ce montant à la ligne 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2023.

Rapport référencé : 23-11  
**Décision de virements de crédits prise par le président sur délégation du CASDIS**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication de la décision de virement de crédits n°2023-03-004 du 20 mars 2023.

Rapport référencé : 23-12  
**Autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2024 – Mise à jour 2023**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouvel échéancier des crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme relative à la réhabilitation, au réaménagement et à l'extension de l'état-major comme suit :

		CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR</b>	<b>171 505,33 €</b>	<b>5 230 000 €</b>	<b>4 436 494,67 €</b>	<b>9 838 000 €</b>
OPERATION CHAPITRE 33	EXTENSION SUR FRICHE	121 543,20€	3 390 000 €	4 326 456,80 €	<b>7 838 000 €</b>
OPERATION CHAPITRE 32	REHABILITATION ET REAMENAGEMENT	49 962,13 €	1 840 000 €	110 037,87 €	<b>2 000 000 €</b>

**APPROUVE** le nouvel échéancier des crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme relative à la réhabilitation des centres d'incendie et de secours comme suit :

		CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
AUTORISATION DE PROGRAMME	REHABILITATION DES CIS	94 339,62 €	605 660,38 €	1 000 000 €	1 700 000 €

Rapport référencé : 23-13  
**Provisions - Ajustements 2023**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** la reprise totale de la provision constituée pour un contentieux au tribunal administratif en matière d'action sociale (instance n°2101784), à hauteur de **6 200 € (article 7815)** et la constitution d'une provision de **2 000 € (article 6815)** pour l'instance n°2300686.

Rapport référencé : 23-14  
**Budget supplémentaire 2023**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget supplémentaire du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2023, joint à la présente délibération ;

**CHARGE** le Président de son application ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget supplémentaire.

Rapport référencé : 23-15  
**Modification du règlement intérieur**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 mai 2023 ;

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur annexées à la présente délibération ;

**ADOPTE** le règlement intérieur du SDIS modifié.

Rapport référencé : 23-16  
**Créations d'emplois non permanents**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à créer 4 emplois non permanents à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif et adjoint technique suite à accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois ;

**PREND ACTE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

**AUTORISE** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport référencé : 23-17  
**Présentation de l'organigramme oxygène optimisé**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 mai 2023 ;

**APPROUVE** les modifications issues de la mise en œuvre du nouvel organigramme joint à la présente délibération et notamment la création des sous-directions ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce nouvel organigramme

Rapport référencé : 23-18  
**Plan d'action « nos engagements pour le volontariat »**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 6 juin 2023 ;

**APPROUVE** les actions mises en œuvre en 2023 « nos engagements pour le volontariat » ;

**SOUTIENT** par l'action de ses membres, les orientations prises par les chefs de centre et cadres du SDIS de l'Aube ;

**MISSIONNE** le directeur départemental de mettre en œuvre « nos engagements pour le volontariat » au niveau départemental et local.



Rapport référencé : 23-19

**Autorisation d'ester en justice- Contentieux administratif lié à la résiliation d'un engagement de sapeur-pompier volontaire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président aux fins de défendre les intérêts du SDIS dans le cadre de cette instance n°2300686-65052.

Rapport référencé : 23-20

**Charte permis bateau**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 6 juin 2023 ;

**APPROUVE** l'établissement d'une charte entre le SDIS et les stagiaires bénéficiaires d'une formation au permis bateau ;

**AUTORISE** le recouvrement des sommes selon les modalités prévues à la charte présentée en annexe de la présente délibération.

Rapport référencé : 23-21

**Présentation de la démarche SSQVS**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail qui s'est réunie le 23 mai 2023 et par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui s'est réuni le 6 juin 2023 ;

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de la démarche SSQVS avec notre assureur statutaire RELYENS.

Rapport référencé : 23-22

**Convention « réserve citoyenne des sapeurs-pompiers de l'Aube » avec l'UDSP**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaire le 6 juin 2023 ;

**APPROUVE** la création d'une réserve citoyenne telle que ci-dessus exposée ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Rapport référencé : 23-23

**Proposition de modifications de l'organisation des activités opérationnelles du SSSM**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 mai 2023 ;

**APPROUVE :**

- l'instauration d'une alternance du lieu de garde entre le CIS Troyes Vouldy et le CIS Troyes Ouest ;

- le volume horaire de la garde postée de 12h (7h-19h) sans modification de l'indemnisation correspondante ;

- la création d'une ligne d'astreinte SSO assurée par les ISP et MSP opérationnels en l'absence de garde postée au CIS Troyes (les nuits de 19h à 07h, les week-ends et jours fériés en 24h, absence de garde postée de jour) ;

**AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre des modifications opérationnelles des activités du SSSM ci-dessus exposées.

Rapport référencé : 23-24

**Expérimentation enseignement optionnel « Pompiers juniors » collège de la cité scolaire Gaston Bachelard de Bar sur Aube**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** qu'un bilan de l'expérimentation sera présenté devant les membres du CASDIS en 2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la cité Gaston Bachelard pour l'expérimentation de l'enseignement optionnel « pompiers juniors ».

Rapport référencé : 23-25

**Demande de subvention : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert »**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ces informations et de la stratégie du SDIS ;

**AUTORISE** le Président à solliciter la subvention de l'Etat au titre du **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert »** ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

# ARRETES



Pris de janvier à juin 2023



**ETAT-MAJOR**

**SERVICE GESTION DES  
PERSONNELS PERMANENTS**

**ARRETÉ N° 2023 01 032  
Portant composition du comité social  
territorial du service départemental  
d'incendie et de secours de l'Aube**

**Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté n°2022-07-093 en date du 27 juillet 2022 portant composition du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

**VU** la délibération n°2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Philippe PICHERY en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aube ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en date du 7 juin 2022, fixant le nombre des représentants du personnel à 5 et maintenant la parité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement ;

#### **ARRETE**

**Art. 1.** - Le comité social territorial auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est composé comme suit:

##### **I. Présidence :**

Monsieur Jacky RAGUIN, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou en cas d'indisponibilité, sa représentante Madame Estelle BOMBERGER RIVOT, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration du SDIS.

##### **II. Au titre des représentants de l'administration :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Agnès MIGNOT Madame Catherine LEDOUBLE Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Le chef de l'unité fonctionnelle « Emploi Ressources et Territoires »	Monsieur Jérôme BONNEFOI Monsieur Didier LEPRINCE Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours Le chef de l'unité fonctionnelle « Opérations et Logistique »

III. Au titre des représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant-chef Frédéric DELFAU Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Christophe SEGARD Capitaine Nicolas RUINET Adjudant-chef Cyrille RAPHAEL Sergent Dimitri GUERREY	Sergent Baptiste ROLIN Sergent Yohann DEBLIECK Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Philippe PINARD Madame Murielle YOT Adjudant-chef Valérie BRUN GATY

**Art. 2.** - L'arrêté n°2022-07-093 de Monsieur le Président du conseil d'administration en date du 27 juillet 2022, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.

**Art. 3.** - Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 4.** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Troyes, le 09 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil  
d'Administration et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> vice-président,

Monsieur Jacky RAGUIN





**ETAT-MAJOR**

**SERVICE GESTION DES  
PERSONNELS PERMANENTS**

**ARRETÉ N° 2023-01-033  
Portant composition de la commission  
administrative paritaire compétente à  
l'égard des sapeurs-pompiers  
professionnels de catégorie C**

**Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté n°2021-09-097 en date du 28 septembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

**VU** la délibération n°2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Philippe PICHÉRY en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aube ;

**VU** la délibération n°6 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 désignant les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour la Commission Administrative Paritaire au jeudi 8 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal du des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et la proclamation des résultats de l'élection ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de l'établissement ;

#### **ARRETE**

**Art. 1.** - La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est composée comme suit :

##### **I. Présidence :**

Madame Estelle BOMBERGER RIVOT, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou en cas d'indisponibilité, son représentant Monsieur Jacky RAGUIN, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du SDIS.

##### **II. Au titre des représentants de l'administration :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Denis POTTIER Monsieur Arnaud MAGLOIRE Madame Arlette MASSIN	Madame Angélique GUILLEMINOT Madame Agnès MIGNOT Monsieur Olivier DUQUESNOY

**III. Au titre des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Adjudant-chef Frédéric DELFAU Sergent Baptiste ROLIN Adjudant-chef David CONDAMINET Sergent-chef Benoit LENGRENE	Sergent Yohann DEBLIECK Caporal Bradley PUISSANT Adjudant-chef Cyrille RAPHAEL Adjudant-chef Emmanuel BEAUSSE

**Art. 2.** - L'arrêté n°2021-09-097 de Monsieur le Président du conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.

**Art. 3.** - Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 4.** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Troyes, le 09 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil  
d'Administration et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> vice-président,

Monsieur Jacky BAGUIN







**ETAT-MAJOR**

**SERVICE GESTION DES  
PERSONNELS PERMANENTS**

**Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**ARRETÉ N° 2023-01-066**  
**Portant composition de la commission**  
**administrative paritaire compétente à**  
**l'égard des sapeurs-pompiers**  
**professionnels de catégorie A et B**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n°2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Philippe PICHÉRY en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aube ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en date du 7 juin 2022, instaurant une composition administrative paritaire unique pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour la Commission Administrative Paritaire au jeudi 8 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B, et la proclamation des résultats de l'élection ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B est composée comme suit :

**I. Présidence :**

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'indisponibilité, son représentant Monsieur Jacky RAGUIN, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du SDIS.

**II. Au titre des représentants de l'administration :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Cécile DINDAR, Préfète Monsieur Denis POTTIER	Madame Anne GABRELLE, Directrice de Cabinet Madame Arlette MASSIN

III. Au titre des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Christophe SEGARD Capitaine Nicolas RUINET Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Philippe PINARD	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Romuald SIMON Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Charles-Edouard MILCENT Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Samuel HORDE

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Troyes, le

08 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil  
d'Administration et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> vice-président,

Monsieur Jacky RAGUIN





**ARRÊTÉ N° 2023-01-079**

**Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube**

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS de l'Aube portant désignation des

**VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juin 2022 relative au renouvellement général des représentants des instances de dialogue social fixant, à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,

**VU** le procès-verbal du des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection,

**VU** les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales par suite des élections au Comité Social Territorial.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement

**ARRETE**

**Art. 1.** - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube s'établit comme suit :

## **I – Membres ayant voix délibératives :**

### **1. Président**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT Présidente déléguée du conseil d'administration du S.D.I.S – 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Monsieur Jacky RAGUIN 1 <sup>ère</sup> Vice-Président du conseil d'administration du S.D.I.S.

### **2. Au titre des représentants de l'administration**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Elisabeth PHILIPPON Madame Claude HOMEHR  Le Directeur du S.D.I.S. Le Chef de l'unité fonctionnelle emploi ressources et territoires	Monsieur Jean-Marie CAMUT Monsieur Philippe DALLEMAGNE  Le Directeur Adjoint du S.D.I.S. Le Chef de l'unité fonctionnelle évaluations collaboratives innovations - communication

### **3. Au titre des représentants du personnel :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>Membres suppléants</b>
Philippe PINARD	AVENIR SECOURS	Samuel HORDE
Dimitri GUERREY	SA SPP PATS	Benoît LENGRENE
Valérie BRUN GATY	SA SPP PATS	David CONDAMINET
Frédéric DELFAU	FO SIS AUBE	Stéphanie GUILLEMIN
Baptiste ROLIN	FO SIS AUBE	Bradley PUISSANT

## **II - Membres de droit avec voix consultative**

- Le chef du service de santé et de secours médical, responsable de la médecine professionnelle et préventive des sapeurs-pompiers professionnels,
- L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection,
- Le chargé de mission Hygiène et Sécurité, conseiller de prévention.

**Art. 2.** - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Troyes, le 19 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
**Jacky RAGUIN**







**ARRÊTÉ N° 2023-02-035**

**Portant délégation de signature du  
Président du conseil d'administration aux  
personnels d'encadrement du SDIS 10**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté conjoint de madame la préfète et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube n°2016-03-001 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube et de son corps départemental ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Aube du 11 mai 2021 relative à l'organisation du SDIS de l'Aube dans le cadre de la mise en œuvre du projet OXYGENE à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** la délibération du conseil départemental de l'Aube du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

**VU** la note de service du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube n° 2021-00-016 du 21 mai 2021 relative à l'optimisation de l'organisation du service ;

**VU** les arrêtés de nomination et les contrats de recrutements des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

**VU** l'arrêté n°2022-05-037 du 15 juin 2022 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2022-05-037 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté et remplacé à la même date par le présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs d'unité fonctionnelle à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité fonctionnelle, cette délégation de signature est donnée aux chefs de groupement respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté, à l'exception des bons de commande.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, chefs de centre et à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

**Article 6 :** Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le 10/03/2023



**Philippe PICHÉRY**

**ANNEXE 1** : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration aux chefs d'unité fonctionnelle, aux chefs de groupement, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	CHEFS D'UNITE FONCTIONNELLE	CHEFS DE GROUPEMENT	CHEFS DE SERVICE	CHEFS DE CENTRE / ADJOINTS	Observations
<b>Administration générale/ gestion courante</b>					
Correspondances courantes ne comportant pas de décision		X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les BE		X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les bons de commandes	< 15 000 € HT	< 15 000 € HT	< 5 000 € HT	< 1 000 € HT	Sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
<b>Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle</b>					
Les attestations relatives aux interventions		X	X		
Les réquisitions		X	X		
<b>Gestion administrative liée à la formation</b>					
Tout courrier et décision relatif à l'organisation des stages y compris les ordres de missions, les attestations et les diplômes	X	X			
Procès-verbal fin de formation			X		
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des services (permis poids lourd, tenue de sport)	X				
Convention d'occupation de locaux, terrains à des fins de formation et d'entraînement des SP				X	
<b>Financier</b>					
Demande de participations aux frais ascenseurs	X				
<b>Marchés et accords-cadres</b>					
Les pièces contractuelles et les avenants	X				
Les rapports d'analyse des offres	X				
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				Sous réserve que le PCASDIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents



<b>Gestion administrative des SPV du corps départemental</b>				
Les actes relatifs au recrutement (engagement, réengagement, suspension d'engagement et cessation d'activité)	X			Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements	X			
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	X	X		
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	X	X		
Les formulaires divers (affectation gardes postées, attestation de services, concours, saisonniers)	X	X	X	
<b>Gestion administrative des personnels</b>				
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	X			
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X			
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	X			
Les états de service	X			
Les avancements d'échelon	X			
Les autorisations d'exercice en télé travail	X			
<b>Patrimoine</b>				
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	X			
Les certificats de réception des travaux	X			
Convocations aux visites médicales	X			
<b>Prévision</b>				
Avis en matière de défense incendie	X			

ANNEXE 2 : Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une délégation

Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Chef du service assistance de direction	Adjoint administratif	GUYOT Mélanie
Chef du service juridique-commande publique- RGD- assurances- assemblées	Attaché	MUSSARD Laëtitia
Chef d'unité fonctionnelle « évaluations collaboratives-innovations-communication »	Lieutenant-Colonel	SOUBIRAN Fabien
Chef de service communication	Attaché Principal	HABRANT Nadège
Chef de service promotion métiers	Rédacteur	DEBAIR Isabelle
Chef de service mission hygiène et sécurité	Attaché	SUZAMMECK Didier
Chef d'unité fonctionnelle « Opérations et logistique »	Lieutenant-Colonel	BRASSEUR Serge
Chef de groupement analyse des risques et opérations	Capitaine	RUINET Nicolas
Chef de service prévention	Lieutenant	SEGARD Christophe
Chef de service prévision	Poste vacant	
Chef de service Centre de Traitement de l'Alerte	Lieutenant	PONGAN Christophe
Chef de groupement couverture des risques et doctrine opérationnelle	Capitaine	FAIVRE Christophe
Chef de service matériels et véhicules	Lieutenant	SIMON Romuald
Chef de service systèmes d'information et de communication	Ingénieur	MANCHIN Jules
Chef de service patrimoine	Ingénieur	JUSZCZAK Sébastien
Chef d'unité fonctionnelle « emplois ressource et territoire »	Lieutenant-Colonel	ANDRE Julien
Chef de groupement administration/finances	Attaché Hors classe	MICAELLI Santo
Chef de groupement emploi	Poste vacant	
Chef de service personnels permanents	Attaché	RIME Pauline
Chef de service compétences formation et activités physiques et sportives	Lieutenant	PINARD Philippe
Chef de groupement d'appui au volontariat	Capitaine	Nadège SMOUTS
Chef de service gestion statutaire SPV	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	HEITZMANN Céline
Chef d'unité fonctionnelle « service de santé et de secours médical »	Médecin de classe normale	ROSETTI Maxime
Chef de service Pharmacie à Usage Intérieur	Pharmacien Commandant	JANIAN Pascale
Chef de service de santé et de secours médical coordination et mise en oeuvre	Cadre de santé	STEIN Sophie
Chef de centre CIS TROYES OUEST	Capitaine	SMOUTS Nadège
Adjoint chef de centre CIS TROYES OUEST	Lieutenant	GAUTIER David
Chef de centre CIS NOGENT SUR SEINE	Lieutenant	HORDE Samuel
Chef de Centre CIS ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant	MILCENT Charles Edouard
Chef de centre CIS TROYES VOULDY	Capitaine	DOLLON Fabrice



**ARRÊTÉ N° 2023-03-10**

**Portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours  
aux agents placés sous son autorité**

**Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours  
Chef du corps départemental**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 I ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2015-07-092 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 23 juillet 2015 nommant le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-03-156 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 intégrant le Lieutenant-colonel Laurent MARTY dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-03-001 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 détachant le colonel Laurent MARTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2022-01-002 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 8 décembre 2021 renouvelant le détachement du colonel Laurent MARTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de trois ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PCICP2022117-0034 du 27 avril 2022; portant délégation de signature de Madame la Préfète au Colonel Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube

**VU** l'arrêté n°2022-08-73 du 29 août 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours aux agents placés sous son autorité

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêté n°2022-08-73 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours aux agents placés sous son autorité est abrogé.

**Article 2 :** A compter de la date de publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Laurent MARTY, la délégation de signature accordée par Madame la Préfète est exercée par le Colonel Maxime KOCH, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours sur les documents suivants:

- Les correspondances usuelles relevant du service départemental d'incendie et de secours;
- Les copies et ampliatis des arrêtés préfectoraux portant nomination des personnels ou portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers y compris les listes d'aptitude opérationnelle des personnels des équipes spécialisées du Corps;
- Les notifications aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense incendie des communes;
- La mise à jour des annexes figurant dans l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du corps départemental ;
- Les convocations aux réunions des commissions sécurité;
- Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur relevant des attributions de la sous-commission départementale de sécurité;
- Les diplômes sanctionnant une formation (sauf ceux concernant les officiers);

**Article 2 :** A compter de la date de publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Maxime KOCH, la délégation de signature accordée par Madame la Préfète est exercée par le Capitaine Nicolas RUINET, Chef du groupement Analyse des risques sur les documents suivants:

- Les convocations aux réunions des commissions sécurité;
- Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur relevant des attributions de la sous-commission départementale de sécurité;

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Nicolas RUINET, cette délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au Lieutenant-colonel Serge BRASSEUR, Chef d'unité fonctionnelle « opérations et logistique ».

**Article 3 :** A compter de la date de publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Maxime KOCH, la délégation de signature accordée par Madame la Préfète, est exercée par le Lieutenant-colonel Julien ANDRE, Chef d'unité fonctionnelle « emploi, ressources et territoires » sur les documents suivants:

- Les diplômes sanctionnant une formation (sauf ceux concernant les officiers).

**Article 4 :** Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le

6 MARS 2023







**ARRÊTÉ N° 2023-03-011**

**Portant délégation de signature du  
Président du conseil d'administration**

**au Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours et au  
Directeur départemental adjoint**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2015-07-092 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 23 juillet 2015 nommant le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint de madame la préfète et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube n°2016-03-001 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube et de son corps départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-03-156 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 intégrant le lieutenant-colonel Laurent MARTY dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-03-001 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 détachant le colonel Laurent MARTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2022-01-002 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 8 décembre 2021 renouvelant le détachement du colonel Laurent MARTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de trois ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la délibération du conseil départemental de l'Aube du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

**VU** l'arrêté n°2022-02-82 portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur départemental adjoint ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle en date du 15 août 2022 plaçant Maxime KOCH en position de détachement dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2022-08-026 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 8 août 2022 portant nomination de Maxime KOCH en qualité de colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement à compter du 15 août 2022 pour exercer les fonctions de Directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2023-02-003 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 3 février 2023 portant titularisation de Maxime KOCH en qualité de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 15 février 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté n°2022-02-82 portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur départemental adjoint est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Colonel Laurent MARTY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et au Colonel Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés.

**Article 4** : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Troyes, le 10/03/2023

 Le Président,  
**Philippe PICHERY**

**ANNEXE :** Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours

Matières	Observations
<b>Administration générale/ gestion courante</b>	
Réponse aux demandes de communication de documents	
Les ordres de mission (hors formation)	
Les avenants aux contrats du SDIS	
Correspondances comportant des décisions	
Les BE	En dehors du domaine de compétence des chefs d'unité fonctionnelle
Les bons de commandes	Dans la limite de 100 000 € HT
Les conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service	Sous réserve que le PCASDIS soit autorisé à signer
La certification du caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité	
<b>Gestion administrative liée à la formation</b>	
Conventions (mise à disposition, formation)	
<b>Financier</b>	
Les documents comptables relatifs à l'exécution des budgets (notification des enveloppes budgétaires aux services, virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes et pièces justificatives produites à l'appui de ces derniers)	
Etats comptables (rattachements, restes à réaliser, cessions, opérations d'ordre et de fin d'exercice, etc.)	
Etats de frais	
Demande de participation aux frais	
Echéancier de recouvrement	
Les demandes de versement de subventions ou du FCTVA	
Les certificats administratifs	
Demande de participations aux frais ascenseurs	
<b>Marchés et accords-cadres</b>	
Les pièces contractuelles et les avenants	Sous réserve que le PCASDIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres	
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	
<b>Patrimoine</b>	
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	
Les certificats de réception des travaux	

<b>Gestion administrative des SPV du corps départemental</b>	
Les actes relatifs au recrutement des SPV (engagement, réengagement et cessation d'activité)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements de grade des SPV	
Les diplômes et insignes chef CPI/ CIS	
Les actes relatifs aux affectations, aux demandes d'autorisation de saisonnier hors département, aux incorporations	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire	
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	
Les actes relatifs aux suspensions d'engagement, résiliation ( Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion)	
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	
Les formulaires divers (affectation gardes postées, attestation de services, concours, saisonniers)	
<b>Gestion administrative des personnels</b>	
Les actes relatifs à la gestion des carrières des personnels permanents (Sauf recrutement et avancements)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la gestion des stagiaires de l'enseignement et des services civiques	
Les actes relatifs aux positions administratives des agents, aux cumuls d'activité, au temps partiel	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la rémunération (régime indemnitaire, NBI)	
Les actes relatifs aux autorisations d'absences d'origine syndicales et aux congés divers hors maladie et accident de service	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire (sauf décision de sanction)	
Les attestations diverses (dont état des services)	
Les formulaires de demande des médailles et des diplômes	
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	
<b>Litiges et assurance</b>	
Les dénonciations au sens de l'article 40 du code de procédure pénale	
Les diverses correspondances en lien avec les différentes juridictions administratives et judiciaires	
Les déclarations et lettres de suivi des dossiers d'assurance	